9 septembre 2015

DOSSIER d'INFORMATION

Plus de 1.000 tonnes par an de filets usagés en fin de vie

Plus de 17.000 hectares de vergers sont aujourd'hui protégés par des filets paragrêle. L'utilisation de ces filets de protection est en constante augmentation.

Leur durée de vie est d'environ 10 ans. Selon des études récentes, il y aurait plus de 1.000 tonnes de filets usagés déposées par an. Les quantités sont les plus importantes dans les grands départements producteurs, et qui utilisent des filets depuis longtemps : vallée de la Durance, Tarn et Garonne, Lot et Garonne, Val de Loire, Limousin.

Chaque producteur est responsable de l'élimination de ses déchets.

En tant qu'entreprise, chaque producteur de fruits est responsable de l'élimination de ses déchets. Le brûlage ou l'enfouissement des filets usagés sont interdits. Des sanctions sont prévues par le code de l'environnement.

La valorisation des déchets est également une exigence posée dans la plupart des démarches qualité.

En l'absence de solution technique facilement accessible, on constate dans certaines régions l'accumulation de stocks et de situations « non conformes » (brûlage). Les filets déposés en déchetterie ne sont pas systématiquement recyclés, car mélangés avec d'autres matériaux.

A l'exception des opérations pionnières initiées par des groupements de producteurs, il n'existait pas de dispositif structuré au niveau national pouvant durablement récupérer et valoriser ces plastiques usagés.

Les filets usagés sont recyclables à 100%

Composés de polyéthylène haute densité (PEHD), les filets usagés peuvent être recyclés à 100 %. Pour cela, ils doivent être correctement préparés et triés (pas de mélange avec d'autres déchets, faible taux de souillure). Les plastiques recyclés peuvent être utilisés pour fabriquer des éléments de construction et du mobilier urbain.

Les bénéfices du recyclage sont multiples : il permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer aux économies d'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les recettes dégagées par la vente de plastiques recyclables permettent de réduire le coût de gestion des filets usagés.

Les bons gestes pour bien recycler

Lors de la dépose, il faut veiller à enlever les élastiques, les plaquettes de faitage et les fils de fer. Pour limiter la présence de débris végétaux, rouler les filets à la main ou avec un enrouleur mécanique, puis les stocker les sur une aire stabilisée.

Enlèvement à partir de 2,5 tonnes

Il faut compter environ 500 kg de filets usagés déposés par hectare de culture.

Un enlèvement peut être demandé au fournisseur ou directement auprès d'A.D.I.VALOR à partir de 2,5 tonnes de filets à recycler, soit l'équivalent de 5 hectares de verger couvert.

Pour cela, il faut utiliser le **formulaire téléchargeable sur le site internet d'A.D.I.VALOR à l'adresse www.adivalor.fr/filprau.pdf**

Si vous avez moins de 2,5 tonnes, rapprochez-vous de votre distributeur ou organisez un regroupement.

L'enlèvement peut être réalisé directement sur l'exploitation ou sur un point de collecte.

L'aire de stockage devra être accessible à un camion semi-remorque. Dans la mesure du possible A.D.I.VALOR fait appel à des entreprises qui sont en mesure de réaliser elles-mêmes le chargement à l'aide d'un grappin embarqué.

Les enlèvements sont en général réalisés dans un délai de moins de trois semaines après la réception de la demande d'enlèvement. Les délais pourront être plus longs si il y a des contraintes particulières pour le chargement.

Le transport et la mise en balle

Le transport est un poste de coût important dans la gestion des filets plastiques usagés (en moyenne 200 € par tonne collectée). Les coûts peuvent varier en fonction de la quantité à enlever, de la localisation du lieu d'enlèvement, des tarifs et de la qualité de service des entreprises spécialisées.

Une fois enlevé, les filets vont être transférés vers une plateforme de regroupement de déchets recyclables, pour être mis en balle. Ces plateformes sont équipées de presse fixe horizontale de forte puissance (force de compression supérieure à 100 tonnes), avec un système de cerclage à très haut niveau de résistance (minimum 4 liens, en métal).

Grâce à cette opération, le volume des filets va être fortement réduit et la taille des balles va permettre d'augmenter les quantités chargées dans un camion de type « tautliner ». Le chargement est également facilité.

Par exemple, il est possible de charger plus de 20 tonnes de plastiques en balle dans un camion de 60m^3, au lieu de 5 tonnes en cas de vrac.

Cette opération est très importante pour limiter les coûts de transport, quand la zone de collecte est très éloignée de l'usine de recyclage.

Recyclage : du déchet plastique à la matière première

Une fois les filets livrés chez le recycleur, les opérations de recyclage proprement dit peuvent commencer.

La première étape est un broyage des plastiques suivi, si besoin d'une ultime opération de tri, manuel ou automatique. Un lavage sera nécessaire si les filets sont trop souillés : cette opération est très couteuse et nécessite des équipements spécifiques : c'est pour cela qu'il est nécessaire de préparer les filets en laissant le minimum d'impuretés. Le broyat de plastique va ensuite être séché, pour que puisse enfin démarrer ce qui est l'étape la plus délicate du recyclage : la régénération, également appelée extrusion ou granulation.

Le plastique à recycler est tout d'abord préchauffé puis transféré à l'entrée de la vis de l'appareil extrudeur, qui le ramollit considérablement. La pâte de plastique poursuit son chemin tout au long de la vis, où elle est débarrassée de ses impuretés (tout ce qui se transforme en gaz) par des systèmes de pompes adjoints à l'extrudeuse. Viennent ensuite les phases d'extraction et de découpage de la matière qui, sous forme de joncs de plastiques (ou monobrins), sera refroidie à l'eau avant d'être filtrée et granulée à l'aide de grilles pré-calibrées selon la taille du produit souhaité. Une fois conditionnée, elle sera stockée dans un silo intermédiaire, pour y subir des contrôles de qualité effectués en laboratoire, pour vérifier la conformité de la marchandise au cahier des charges exigé par l'utilisateur final des matières recyclées.

Ces granulés plastiques recyclés, sont alors prêts à être mêlés à des granulés de plastique vierge ou employée telle-quelle : **le déchet est devenu une matière première secondaire**.

Recycler du plastique en mobilier urbain

Depuis près de 20 ans, l'usine MP Industries à Gardanne, récupère les matières plastiques usagées qui sont broyées puis mélangées avec d'autres ingrédients de fabrication. Le mélange est fondu à haute température (environ 200 °C), puis extrudé dans des moules, sous pression, puis enfin refroidis par circulation d'eau. Un additif est ajouté afin de colorer les produits dans la masse d'une manière homogène. L'unité de production est basée sur une technologie brevetée (E.R.P). Elle permet de proposer un profilé très dense, avec une finition d'aspect thermo laqué quasi-unique en Europe.

MP Industries recycle le plastique et le transforme en mobilier urbain durable pour collectivités publiques et privées. L'offre est distribuée partout en France par un réseau de partenaires/revendeurs sous la marque **Mix Urbain**[1]: **banc, corbeille, jardinière, table, module multifonctions, équipement de sécurité de déchèteries, équipement de voies vertes,…**

Le matériau utilisé est issu de matières premières recyclées triées, revalorisées, transformées en profilés semi-finis puis découpés et assemblés en France. Elles proviennent exclusivement de déchets d'origine française. Les gisements de matières plastiques usagées utilisés par l'unité industrielle sont d'origine agricole (filets paragrêles, films de serre), mais également en provenance des ménages (bouchons, bouteille de lait,..), industrielles (fûts, palettes).

Une démarche engagée ici depuis longtemps, qui vient aujourd'hui prendre sa place dans le mouvement vers une économie circulaire qui réutilise systématiquement la matière première recyclée.

La reprise est financée par une éco contribution facturée lors de la vente du produit.

La collecte coûte : les recettes correspondant à la vente des plastiques usagés au recycleur ne couvrent pas les coûts de collecte.

Les principaux fabricants, importateurs et distributeurs de filets engagés dans l'organisation **APE (Agriculture, Plastique et Environnement)**[2] contribuent au financement du programme national de collecte et valorisation des filets usagés.

[1] Plus d'information sur http://www.mix-urbain.com/
[2] Au 1° septembre 2015, les sociétés EMIS France, Filpack SA, IDMAT , MDB Texinov SAS, Tesrete s.r.l, Cantagri sont Eco contributeurs APE .

Ils appliquent, sur les factures de filets neufs, une éco contribution de **6 € pour mille mètres carrés de filets facturés.** Afin d'en simplifier la gestion et d'assurer le même service sur l'ensemble du territoire, les partenaires ont convenu que le montant des contributions prélevées lors de l'achat des produits serait le même sur l'ensemble du territoire.

Cette éco contribution est reversée par le metteur au marché au Comité Français des Plastiques en Agriculture (CPA), qui gère le financement du programme d'intervention d'ADIVALOR. Le CPA et ADIVALOR sont des organismes sans but lucratif : chaque euro facturé est intégralement affecté au financement de la gestion des filets usagés.

Eco contribution APE : comment ça marche ?

Une mention « dont éco contribution APE …. € HT » figurera sur la facture du fournisseur. Si le fournisseur n'est pas en mesure de faire apparaitre cette mention sur la facture, il devra fournir à son client une attestation précisant que les quantités de filets vendus ont été facturées avec éco contribution.

Choisir des filets « APE » pour bénéficier d'une reprise à coût zéro

Un filet paragrêle facturé avec la mention « éco-contribution APE » inclut dans son prix une contribution au financement de son recyclage.

La reprise des filets est alors gratuite, sur le principe du « 1 pour 1 » : une tonne reprise gratuitement pour une tonne acheté avec éco contribution APE. Un justificatif d'achat pourra être demandé.

Pour des quantités supplémentaires, ou en absence de justificatif, une participation financière sera demandée (tarifs indiqués sur le site internet d'A.D.I.VALOR).

Un document attestant que les filets remplacés ont été recyclés est disponible sur demande.

Une initiative de la profession pour apporter une solution

Soucieux de consolider l'image de qualité de la production française de fruits, les arboriculteurs (FNPF, ANPP) se sont alliés avec les fabricants de filets (CPA) et leurs distributeurs (Coop de France) pour organiser volontairement une filière nationale de gestion de ces plastiques usagés.

Cette initiative consolide les engagements environnementaux des producteurs de fruits :

- production fruitière intégrée (vergers écoresponsables).
- Certification HVE.
- Agriculture biologique.
- …

Elle s'inscrit plus largement dans le cadre de l'initiative « Agriculture Plastique et Environnement » (APE) mis en place par les industriels pour une utilisation responsable et durable des plastiques en agriculture.

Sur le plan opérationnel, l'organisation de la collecte et du recyclage est gérée par A.D.I.VALOR (éco-organisme gouverné par la profession agricole), déjà en charge de la collecte et la valorisation des emballages et plastiques usagés en agriculture.

Plus d'informations

Consultez la page du site internet d'A.D.I.VALOR dédiée aux filets paragrêle : http://www.adivalor.fr/collectes/Filets_paragrele.html

Contactez votre fournisseur, ou votre interlocuteur A.D.I.VALOR le plus proche.

Contact Presse :

Pierre de Lépinau.

p.delepinau@adivalor.fr

Tél : 04.72.68.93.80

Les partenaires de l'initiative :

Les membres de **l'Association Nationale Pommes Poires** sont engagés dans la démarche « Vergers écoresponsables », une charte de bonnes pratiques arboricoles, contrôlée par un organisme indépendant.

Association spécialisée de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, FNSEA, la **FNPF** rassemble les producteurs de fruits. Elle intervient sur tous les dossiers qui engagent l'avenir du secteur fruitier.

Coop de France fait valoir les intérêts des coopératives de fruits et légumes (FELCOOP) et des coopératives de distribution d'agro fourniture (Coop de France Métiers du Grain. Elles sont au service de leurs adhérents coopérateurs, pour améliorer la performance technique des exploitations, la qualité des produits et le respect de l'environnement.

Le Comité Français des Plastiques en Agriculture réunit les fabricants de plastiques destinés à l'agriculture. Avec les sociétés **EMIS, Filpack, IDMAT et MDB Texinov Cantagri, Tesrete**, il est l'origine de l'initiative « Agriculture, Plastique et Environnement » (APE), qui contribue à une gestion durable et responsable des filets paragrêle en fin de vie.

Agriculteurs **D**istributeurs *I*ndustriels pour la **VALOR**isation des déchets de l'agro-fourniture, ADIVALOR est l'éco-organisme en charge de la gestion des déchets d'agro fourniture. Son action s'appuie sur l'engagement volontaire de 360 industriels ou importateurs contributeurs, 1 200 distributeurs partenaires et 280 000 exploitants agricoles.

Les Chambres d'Agriculture sont des établissements publics dirigés par des élus représentant l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural. Elles accompagnent les agriculteurs sur l'ensemble du territoire, pour soutenir une production agricole économiquement performante et de qualité, respectueuse de l'environnement.